

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2020

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2020

Étaient présents : LOBIN Martine, ALVAREZ Margarita, MASSON Gilles, MAILLOT Justine, CAILLEUX Dominique, CARLIER Mélanie, PASSARD Odile, LANDELLE Christine, FORHAN Jean-Marc, MARIVAL Gilles, FORMOSO Sylvie, MARIVAL Audrey, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : LEROUGE Patrick donne pouvoir à PASSARD Odile
D'HULSTERS Yann donne pouvoir à ALVAREZ Margarita
ROBIN Patrice donne pouvoir à LOBIN Martine

Secrétaire de séance : ALVAREZ Margarita

Membres en exercice : 15, Membres présents : 13

12/20 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET COMMISSIONS EXTERIEURS : SEZEO ; SISN ; SIAEP ; SAGEBA ; OFFICE DE TOURISME ; ADICO ; CNAS ;

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à main levée (à la demande de l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante) et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de désigner aux Syndicats et Commissions énumérés ci-dessous les délégués titulaires et suppléants suivants :

| | Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|--|---|
| SEZEO | Martine LOBIN Patrick LEROUGE | Justine MAILLOT Gilles MASSON |
| SISN | Martine LOBIN | Justine MAILLOT |
| SIAEP | Martine LOBIN Mélanie CARLIER | Dominique CAILLEUX Margarita ALVAREZ |
| SAGEBA | Martine LOBIN Gilles MASSON | Christine LANDELLE Justine MAILLOT |
| Office de Tourisme | Martine LOBIN Mélanie CARLIER Audrey MARIVAL | Christine LANDELLE Jean-Marc FORHAN |
| ADICO | Margarita ALVAREZ | Gilles MARIVAL |
| CNAS | Martine LOBIN | Gilles MARIVAL |

13/20 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A LA CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET A LA DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission des jeunes
2. Commission des finances
3. Commission des travaux
4. Commission des associations
5. Commission des espaces verts
6. Commission communication

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission des jeunes : A. MARIVAL ; C. LANDELLE ; O. PASSARD ; M. ALVAREZ
2. Commission des finances : P. LEROUGE ; A. MARIVAL ; G. MARIVAL ; M. CARLIER ; Y. D'HULSTERS ; M. LOBIN ; M. ALVAREZ ; J-M. FORHAN
3. Commission des travaux : G. MASSON ; G. MARIVAL ; D. CAILLEUX ; P. LEROUGE ; M. LOBIN ; J-M. FORHAN ; J. MAILLOT
4. Commission des associations : G. MARIVAL ; O. PASSARD ; M. CARLIER ; M. ALVAREZ
5. Commission des espaces verts : D. CAILLEUX ; M. CARLIER ; P. LEROUGE ; O. PASSARD ; G. MASSON
6. Commission communication : D. CAILLEUX (site internet) ; J-M. FORHAN (Newsletter)

14/20 – OBJET : Election des représentants externes du CCAS

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre des élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres extérieurs nommés par le maire.

Après avoir nommé les membres au sein du conseil municipal lors de la séance du 26 mai dernier, il convient de procéder à l'élection des membres extérieurs au conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de

Nommer comme membres extérieurs : Mesdames KERVREN Mireille ; TRIFT Loretta ; Michèle COLSON sous réserve d'acceptation de leur part et de reporter à une date ultérieure la nomination des autres membres

15/20 – OBJET : Proposition de renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26/07/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de favoriser la désignation d'office par les services fiscaux.

16/20 – OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES ESPACES VERTS

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que depuis 2018, l'entretien de des espaces verts a été réalisé par une entreprise extérieure.

Elle propose de poursuivre en 2020 cette gestion via une entreprise spécialisée, afin de faire réaliser les tontes mécaniques des pelouses, le fauchage des talus à l'épareuse et l'entretien des caniveaux. Suite aux différentes recherches effectuées auprès des entreprises spécialisées, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour choisir le paysagiste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De choisir l'entreprise Jardin Décor dont la proposition financière et technique correspond aux besoins de la commune.

D'autoriser Madame le Maire à passer la commande auprès de l'entreprise Jardin Décor pour un montant TTC de 21 527.30 € (21 110.40 € en 2019).

La séance est levée à : 23H30